

NOTICE DESCRIPTIVE DU TRACTEUR JOHN DEERE TYPE 1030 4X4

Construit par JOHN DEERE - MANNHEIM (République Fédérale Allemande)

IMPORTE ET DISTRIBUE EN FRANCE PAR JOHN DEERE S.A.

B.P. N° 1 - 20 rue André Dessaux - 45400 FLEURY LES AUBRAIS (France)

Le tracteur agricole type 1030 4 x 4 comporte un seul modèle avec possibilité de deux monte-pneumatiques différentes :

a - Equipement pneumatique 14,9 - 28
b - Equipement pneumatique 12,4 - 36

Marque : JOHN DEERE

Type : 1030 4 x 4

Genre : Tracteur agricole

Constructeur : JOHN DEERE

Nombre de places assises : 1 (sur demande, un siège supplémentaire).

DETERMINATION DES CHARGES REMORQUABLES (Kg)

	a	b
Poids à vide avec pneu de série	2 570	2 585
dont sur essieu AV	940	940
dont sur essieu AR	1 630	1 645

Poids total en charge	4 000	4 000
Charge maximum admissible sur l'essieu AV	1 500	1 500
Charge maximum admissible sur l'essieu AR	2 700	2 700

Poids total roulant avec	a	b
Remorque sans freinage	5 400	5 400
Machinerie remorquée sans freinage	5 400	5 400
Remorque freinée sans assistance	10 000	10 000
Remorque freinée avec assistance	10 500	10 500

I - CONSTITUTION GENERALE DU VEHICULE

2 essieux - 4 roues

- Essieu AV oscillant à voie variable

- Essieu AR rigide à roues motrices à voie variable.

Ensemble châssis constitué :

- A l'avant par un carter en métal coulé formant support de l'essieu AV, réservoir à carburant et radiateur.

- Au centre par le bloc moteur, par le carter d'embrayage formant support du boîtier de direction, des batteries.

- A l'arrière par le carter de la boîte de vitesses et le carter du pont AR : le tout réuni en un seul bloc par boulonnage.

- Siège du conducteur : placé au centre du tracteur, réglable en longueur, en hauteur et en flexibilité.

II - DIMENSIONS

	a	b
Empattement	2 020	2 020
Voie AV	1520/1745	1520/1745
Voie AR	1420/1850	1350/1850
Longueur hors tout	3 505	3 505
Largeur hors tout	1780/2215	1780/2165
(avec pneumatiques de série).		
Pneumatique AV de série	8,3 - 24	8,3 - 24
Pneumatiques AR de série	14,9 - 28	12,4 - 36
	6 plis	6 plis

III - MOTEUR

Moteur : Diesel - 4 temps

Constructeur : JOHN DEERE - Saran

Type : 3164 DL 04

Nombre de cylindres : 3

Alésage : 102 mm

Course : 110 mm

Cylindrée : 2695 cm³

Puissance administrative : 11 CV

Puissance réelle : 46 CV DIN (Norme 70 020) à 2500 tr/mn (33,8 KW)

Taux de compression : 16,2/1

Régime de rotation du moteur (maxima correspondant à la puissance maximum) : 2500 tr/mn

Alimentation du moteur : par pompe d'injection rotative

Carburant utilisé : Gas oil

Emplacement du réservoir : sur le support de l'essieu avant, entre la plaque frontale et le radiateur.

Contenance : 63 litres.

Grassage : sous pression par pompe. Volume d'huile : 5,7 litres

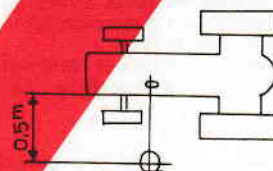
Refroidissement : par eau, circulation sous pression par pompe et thermostat.

Accumulateur : au plomb, deux batteries de 12 V - 55 ampères/heure

Echappement : vertical avec silencieux à chicanes intérieures.

Le niveau sonore du véhicule mesuré dans les conditions de l'Arrêté du 13/04/1972 est de 89,5 dBA.

Niveau sonore au point fixe 101,5 dBA mesuré à proximité de l'échappement dans les conditions prévues par l'Arrêté Ministériel du 14 Avril 1975 au régime de régulation à vide de 2675 tr/mn dans la configuration reproduite par le croquis ci-dessous.



Mesure de l'opacité des fumées d'échappement émises par le véhicule conforme aux prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 12 Novembre 1963 (modifié en dernier lieu le 13.02.1974).

IV - TRANSMISSION

1° - ARRIERE

Embrayage à disque fonctionnant à sec, situé sur le volant moteur.

Boîte de vitesses à engrenages.

8 vitesses AV et 4 AR sous forme d'une boîte de vitesses à 3 groupes.

- 2 groupes pour marche AV : le 1^{er} groupe comprend 4 vitesses le 2^{ème} groupe comprend 4 vitesses

- 1 groupe pour marche AR : qui comprend 4 vitesses.

Toutes les vitesses sont commandées par 2 leviers placés sur le couvercle de la boîte de vitesses situés à portée du conducteur.

- Le levier côté gauche sélectionne les groupes I, II et AR.

- Le levier côté droit sélectionne les vitesses dans chacun de ces groupes.

COMBINAISON ET RAPPORTS DE DEMULTIPLICATION BOITE DE VITESSES

Groupe I	Groupe II	Groupe AR
1 : 11,21	1 : 2,86	1 : 9,65
2 : 7,85	2 : 2,00	2 : 6,75
3 : 5,29	3 : 1,35	3 : 4,55
4 : 3,78	4 : 0,96	4 : 3,26

Pont arrière comprenant :

En sortie de boîte un différentiel à pignons et un train de réduction finale à engrenages planétaires attaquant directement les arbres de roues arrière.

- Rapport du couple conique : a - 46 : 9
b - 40 : 7

- Rapport transmission finale 48 : 12

Le tracteur 1030, 4 x 4 peut également être équipé d'un réducteur spécial de vitesses lentes qui permet de doubler le nombre des vitesses des groupes I et AR (12 AV et 8 AR).

La vitesse maximale sur route est : A - 24,47 km/h
B - 23,60 km/h

2° - AVANT

La transmission aux roues avant est assurée par l'intermédiaire d'un train de réduction (boîte de différentiel côté gauche) d'un couple conique, d'un embrayage à friction à commande électromécanique et hydromécanique qui peut être actionné sous charge pendant la marche du tracteur, d'un arbre cardan, d'un train planétaire et d'un arbre à articulation double de part et d'autre. Le rapport de démultiplication entre roues avant et arrière dépend de la combinaison pneumatique choisie.

V - SUSPENSION

Suspension en 3 points :

- Elasticité à l'avant et à l'arrière assurée par les pneumatiques.

VI - DIRECTION

A vis globique. Transmission aux roues par levier et barre de direction.

Démultiplication : 15,31/1

Rayon de braquage	Intérieur	Extérieur
	a 3 060	4 375
	b 3 060	4 375

VII - FREINAGE

Par freins à disques. Chaque ensemble de freins est muni d'un disque de freinage solidaire de l'arbre de sortie du différentiel, précédant les démultiplications de transmission finale.

Le disque est freiné par un piston annulaire commandé hydrauliquement.

Surface de la garniture de frein (côté transmission) : 255,5 cm²

Surface de la garniture de frein (côté bague d'appui) : 164,5 cm²

Surface totale de freinage pour ensemble frein droit : 420 cm²

Surface totale de freinage pour ensemble frein gauche : 420 cm²

Surface totale de freinage des deux ensembles : 840 cm²

Une pédale commande le frein droit.

Une pédale commande le frein gauche.

Ces deux pédales peuvent être rendues solidaires par un loquet (position route). Les deux freins gauche et droit sont alors commandés simultanément.

Le frein à main agit sur les roues arrière par l'intermédiaire d'une transmission mécanique à segments sur une poulie à gorge solidaire du moyeu de différentiel.

Freinage par assistance hydraulique conforme à l'Arrêté du 18 Août 1955 modifié par Arrêtés du 12 Août 1965 et 8 Février 1969.

VIII - CARROSSERIE

Tracteur agricole à pneus.

IX - PRISE DE FORCE

Une prise de force AR proportionnelle à la vitesse du moteur tournant à 547 tr/mn pour un régime moteur de 2100 tr/mn. En option, une prise de force AV proportionnelle à la vitesse du moteur tournant à 1016 tr/mn pour un régime moteur de 2100 tr/mn.

X - ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

Deux feux de route et de croisement.

Deux feux de position : blanc à l'avant ; rouge à l'arrière.

Deux feux rouge arrière

Deux dispositifs réfléchissants.

Quatre feux indicateur de direction

Un éclairage de plaque d'immatriculation

Tous ces dispositifs sont conformes à l'Arrêté Ministériel du 16 juillet 1954 (modifié en dernier lieu le 22 Mars 1976) et situés aux emplacements réglementaires.

XI - DIVERS

Un avertisseur type agréé.

La plaque métallique portant le nom, l'adresse du constructeur, l'indication du type, le numéro d'ordre dans la série du type, l'indication du PTC et PTR, est fixée sur le côté droit du tracteur (sens de la marche). L'indication du type et du numéro dans la série du type encadrés par le poinçon du constructeur sont frappés à froid sur le longeron avant droit du véhicule.

Le numérotage dans la série du type commence au N° 258 139 L.

PROCES VERBAL DE RECEPTION

Il résulte des constatations effectuées à la demande du représentant du constructeur le 25 MAI 1976 que le véhicule numéro 209 240 à moteur numéro 262 400 ci-dessus décrit et présenté comme prototype d'une série JOHN DEERE type 1030 4 x 4, satisfait aux dispositions des articles R 139 à R 145, R 147 à R 156 et R 161 du Code de la Route et des Arrêtés Ministériels pris en application.

A Orléans, le 25 MAI 1976
L'Ingénieur des TPE (Mines)
signé : R. HULEUX

Vu, Paris le 28 JUIN 1976
L'Ingénieur des Mines
signé : F. GERIN

Vu et approuvé, enregistré
sous le N° AU 445-76

Paris, le 28 JUIN 1976
L'Ingénieur en Chef des Mines
signé : G. JOURDAN

REG - AU N° 1057.77

AVENANT DE MISE A JOUR

La notice ci-dessus, qui précède le procès verbal de réception a été mise à jour conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'Arrêté Ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules.

Cette mise à jour s'applique à partir du numéro d'ordre dans la série du type 258139 L.

A Orléans, le 27 septembre 1977
L'Ingénieur des TPE (Mines)
Signé : R. HULEUX

Vu, Orléans le 4 novembre 1977
L'Ingénieur des Mines
Signé : G. BERMAN

Vu et approuvé
Enregistré sous le n° AU 1057.77
Orléans, le 4 novembre 1977
Le Chef du Service de
L'Industrie et des Mines
pour la Région Centre
Signé : P. PELLECUER

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Je soussigné, représentant dûment accrédité de la Société JOHN DEERE - B.P. 1, 45400 FLEURY LES AUBRAIS, importateur et distributeur de tracteurs et machines agricoles, certifie :

a) que le véhicule :

- 1 - Genre : tracteur agricole
- 2 - Marque : JOHN DEERE
- 3 - Type : 1030 4 x 4
- 4 - Numéro dans la série du type : 249941
- 5 - Source d'énergie : Gas Oil
- 6 - Puissance administrative : 11 CV
- 7 - Carrosserie : Tracteur agricole à pneumatiques
- 8 - Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 2
- 9 - Poids à vide :
- 10 - Poids total autorisé en charge :
- 11 - Poids total roulant :

a	b
2 570	2 585
4 000	4 000
10 500	10 500

est entièrement conforme au type décrit plus haut.

b) que le véhicule sort de nos usines (Dépôts) le : 28.10.77

pour être livré à : Commune de Boisbuch

Toute transformation du châssis de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles 54 à 62, 69 à 81 du Code de la Route, ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité ci-dessus doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture.

Fait à FLEURY LES AUBRAIS,
le

Signature,

A. LANIER